



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 21 JUIN 2023

20230621_CA06_2 – Société d'Equipe ment du Limousin (SELI) – Modification portant sur l'objet social et autorisation du représentant de Limoges habitat à participer au vote de l'assemblée générale extraordinaire de la société

Le Conseil d'Administration de LIMOGES HABITAT s'est réuni le mercredi 21 juin 2023 à 16 heures 30 dans les locaux du siège, 224 rue François Perrin à Limoges.

Ont participé :

Madame Catherine MAUGUIEN-SICARD, Présidente

Monsieur Nicolas REROLLE, Vice-président

Mesdames Martine BOUCHER, Sarah GENTIL, Marie HERNANDEZ, Catherine JARRY, Aya Ekoun Debora KOUAKOU, Administratrices

Messieurs Philippe CHADELAS, Rachid EL BOUTAYBI, Jean-Yves ESTOUP, Laurent GUERY, Serge JAMMET, Jean-Marie LAGEDAMONT, Michel NYS, Patrick PIMPAUD, Dominique RENAUDIE, Administrateurs

Monsieur Lionel ECLANCHER, Direction Départementale des Territoires, représentant le Commissaire du Gouvernement

Monsieur Raphaël ALARCON, Secrétaire du Comité Social et Economique

Madame Céline MOREAU, Directrice générale

Absents excusés :

Madame Samia RIFFAUD, Administratrice, ayant donné pouvoir à Madame MAUGUIEN-SICARD

Monsieur Xavier TRACOU, Administrateur, ayant donné pouvoir à Madame MAUGUIEN-SICARD

Messieurs Jean-Luc BONNET et Gérard RUMEAU, Administrateurs, ayant donné pouvoir à Monsieur REROLLE

Monsieur René ARNAUD, Administrateur, ayant donné pouvoir à Monsieur LAGEDAMONT

Monsieur Franck LETOUX, Administrateur, ayant donné pouvoir à Madame BOUCHER

Monsieur Eric SCHALTEGGER, Administrateur, ayant donné pouvoir à Monsieur JAMMET

Madame Danielle DUVALET, Administratrice

Messieurs Georges DAMIANO et Jean-François LANDRON, Administrateurs

Monsieur Bernard BEAUBREUIL, représentant Alliance Offices Habitat

Absent :

Monsieur Jacky BOUHIER, Administrateur

La séance est ouverte à 16 heures 30 sous la présidence de Madame MAUGUIEN-SICARD, Présidente.

Vu le Code de la Construction et de l'habitation, et notamment son article L. 111-10,
Vu la décision de la SELI, par son Conseil d'Administration réuni le 27/06/2023, et
des modifications aux statuts de la société (article 3),

Considérant la participation de Limoges habitat au capital social de la SELI (1 500 actions),

Le Conseil d'Administration délibère :

1° - Approuve le projet de modification de l'article 3 des statuts de la SELI dont la LIMOGES HABITAT est actionnaire, selon les modalités suivantes ;

Ancienne rédaction :

La Société a pour objet :

- *d'étudier et de réaliser, en vue du développement économique des départements de la Haute-Vienne, de la Creuse et de la Corrèze, des opérations d'équipements foncier et économique, et notamment :*
- *de procéder à l'étude d'opérations d'aménagement à entreprendre dans ces départements,*
- *de procéder à tous actes nécessaires à la réalisation des opérations qui lui ont été confiées par voie de convention d'aménagement en application de l'article L 300-4 du code l'urbanisme par les collectivités territoriales ou leurs groupements (EPCI),*
- *de procéder à l'étude d'opérations de renouvellement urbain et de restauration immobilière à entreprendre dans ces départements,*
- *de procéder à tous actes nécessaires à la réalisation des opérations de renouvellement urbain et de restauration immobilière qui lui auront été, le cas échéant, confiées par voie de convention par les collectivités territoriales ou leur groupement ou par des propriétaires immobiliers,*
- *de procéder à l'étude et à la réalisation ou l'aménagement :*
 - .. d'immeubles d'habitation bénéficiant de financements aidés par l'Etat,*
 - .. de toute construction d'immeubles d'habitation de bureaux et de locaux industriels ou artisanaux ou commerciaux ou d'équipements qui constitueraient l'accessoire d'une opération d'aménagement confiée à la Société ou dont la réalisation serait exigée pour un motif d'intérêt général.*
- *de procéder à la construction et l'aménagement des équipements qui les accompagnent,*
- *de procéder à la location ou la vente, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens des immeubles construits,*
- *de prendre une participation dans une ou plusieurs sociétés dont l'objet serait compatible avec son propre objet.*

La Société exercera les activités visées ci-dessus, tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui ; elle pourra, en particulier, exercer ces activités dans le cadre de conventions passées dans les conditions définies par les articles L 1523-2 à L 1523-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement, à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Nouvelle rédaction :

« La Société a pour objet :

- d'étudier et de réaliser, en vue du développement économique, des opérations d'équipements foncier et économique, et notamment :
- de procéder à l'étude d'opérations d'aménagement,
- de procéder à tous actes nécessaires à la réalisation des opérations qui lui ont été confiées par voie de convention d'aménagement en application de l'article L 300-4 du code l'urbanisme par les collectivités territoriales ou leurs groupements (EPCI),
- de procéder à l'étude d'opérations de renouvellement urbain et de restauration immobilière,
- de procéder à tous actes nécessaires à la réalisation des opérations de renouvellement urbain et de restauration immobilière qui lui auront été, le cas échéant, confiées par voie de convention par les collectivités territoriales ou leur groupement ou par des propriétaires immobiliers,
- de procéder à l'étude et à la réalisation ou l'aménagement :
 - .. d'immeubles d'habitation bénéficiant de financements aidés par l'Etat,
 - .. de toute construction d'immeubles d'habitation, de bureaux, de locaux industriels, artisanaux ou commerciaux et/ou d'équipements publics ou d'équipements qui constitueraient l'accessoire d'une opération d'aménagement confiée à la Société ou dont la réalisation serait motivée par un besoin d'intérêt général.
- de procéder à la construction et l'aménagement des équipements qui les accompagnent,
- de procéder à la location ou la vente, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens des immeubles construits,
- de prendre une participation dans une ou plusieurs sociétés dont l'objet serait compatible avec son propre objet,
- la Société exercera les activités visées ci-dessus, tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui ; elle pourra, en particulier, exercer ces activités dans le cadre de conventions passées dans les conditions définies par les articles L 1523-2 à L 1523-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- d'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement, à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation. »

2° - Autorise son représentant à l'assemblée générale extraordinaire de la SEM à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant cette modification statutaire, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

Formalités de publicité effectuées
le **27 JUN 2023**

Pour extrait conforme,
Limoges, le **27 JUN 2023**

LA PRESIDENTE
Catherine MAUGUIEN-SICARD





**20230621_CA06_2 - SELI (Société d'Equipe
Modification portant sur l'objet social et autorisation du
représentant de Limoges habitat à participer au vote de
l'assemblée générale extraordinaire de la société**

Envoyé en préfecture le 27/06/2023

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Publié le

ID : 087-278708516-20230621-20230621_CA06_2-DE



Madame la Présidente rappelle que LIMOGES HABITAT est actionnaire de la SELI dont elle détient 1 500 actions.

Elle indique que le conseil d'administration de cette SEM, qui s'est réuni le 25 mai 2023 envisage d'apporter des modifications aux statuts de la société.

Il est rappelé que la compétence géographique de la SELI est limitée aux 3 départements de l'ancienne Région Limousin (Haute-Vienne, Corrèze, Creuse), ce qui est pénalisant dans la mesure où cette limite géographique ne lui permet pas de répondre à des appels d'offres en dehors de ce territoire (seulement pour les prestations de services, les mandats ou AMO). Dans une volonté de renforcer le développement de la SELI, il est proposé de supprimer la limitation géographique imposée dans les statuts. Il convient de rappeler que les Sem ne sont pas soumises à une limitation géographique. Il est par ailleurs proposé de compléter l'objet social par la possibilité de construire des locaux artisanaux et d'équipements publics.

Le projet de modification des statuts est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer et :

1° - approuver le projet de modification de l'article 3 des statuts de la SELI dont la LIMOGES HABITAT est actionnaire, selon les modalités suivantes ;

Ancienne rédaction :

La Société a pour objet :

- *d'étudier et de réaliser, en vue du développement économique des départements de la Haute-Vienne, de la Creuse et de la Corrèze, des opérations d'équipements foncier et économique, et notamment :*
- *de procéder à l'étude d'opérations d'aménagement à entreprendre dans ces départements,*
- *de procéder à tous actes nécessaires à la réalisation des opérations qui lui ont été confiées par voie de convention d'aménagement en application de l'article L 300-4 du code l'urbanisme par les collectivités territoriales ou leurs groupements (EPCI),*
- *de procéder à l'étude d'opérations de renouvellement urbain et de restauration immobilière à entreprendre dans ces départements,*
- *de procéder à tous actes nécessaires à la réalisation des opérations de renouvellement urbain et de restauration immobilière qui lui auront été, le cas échéant, confiées par voie de convention par les collectivités territoriales ou leur groupement ou par des propriétaires immobiliers,*
- *de procéder à l'étude et à la réalisation ou l'aménagement :*
 - .. d'immeubles d'habitation bénéficiant de financements aidés par l'Etat,*

.. de toute construction d'immeubles d'habitation de bureaux et de locaux industriels ou artisanaux ou commerciaux ou d'équipements qui constitueraient l'accessoire d'une opération d'aménagement confiée à la Société ou dont la réalisation serait exigée pour un motif d'intérêt général.

- de procéder à la construction et l'aménagement des équipements qui les accompagnent,

- de procéder à la location ou la vente, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens des immeubles construits,

- de prendre une participation dans une ou plusieurs sociétés dont l'objet serait compatible avec son propre objet.

La Société exercera les activités visées ci-dessus, tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui ; elle pourra, en particulier, exercer ces activités dans le cadre de conventions passées dans les conditions définies par les articles L 1523-2 à L 1523-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement, à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Nouvelle rédaction :

« La Société a pour objet :

- d'étudier et de réaliser, en vue du développement économique, des opérations d'équipements foncier et économique, et notamment :

- de procéder à l'étude d'opérations d'aménagement,

- de procéder à tous actes nécessaires à la réalisation des opérations qui lui ont été confiées par voie de convention d'aménagement en application de l'article L 300-4 du code l'urbanisme par les collectivités territoriales ou leurs groupements (EPCI),

- de procéder à l'étude d'opérations de renouvellement urbain et de restauration immobilière,

- de procéder à tous actes nécessaires à la réalisation des opérations de renouvellement urbain et de restauration immobilière qui lui auront été, le cas échéant, confiées par voie de convention par les collectivités territoriales ou leur groupement ou par des propriétaires immobiliers,

- de procéder à l'étude et à la réalisation ou l'aménagement :

.. d'immeubles d'habitation bénéficiant de financements aidés par l'Etat,

.. de toute construction d'immeubles d'habitation, de bureaux, de locaux industriels, artisanaux ou commerciaux et/ou d'équipements publics ou d'équipements qui constitueraient l'accessoire d'une opération d'aménagement confiée à la Société ou dont la réalisation serait motivée par un besoin d'intérêt général.

- de procéder à la construction et l'aménagement des équipements qui les accompagnent,

- *de procéder à la location ou la vente, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens des immeubles construits,*

- *de prendre une participation dans une ou plusieurs sociétés dont l'objet serait compatible avec son propre objet,*

- *la Société exercera les activités visées ci-dessus, tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui ; elle pourra, en particulier, exercer ces activités dans le cadre de conventions passées dans les conditions définies par les articles L 1523-2 à L 1523-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

- *d'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement, à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation. »*

2° - autoriser son représentant à l'assemblée générale extraordinaire de la SEM à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant cette modification statutaire, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

o

o

o